

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 044-214400301-20250226-D20250204-DE



Qualité du plan : Plan régulier avant

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 24/07/2023
 Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
 Par LAVOLLEE JEAN-LOUIS (2)
 Réf. : RO20222684A
 Le 20/07/2023

Commune :
 LA CHAPELLE DES MARAIS (030)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1074Z
 Document vérifié et numéroté le 24/07/2023
 A Saint Nazaire
 Par Cyril LAURENT CDIF Saint-Nazaire
 Inspecteur
 Signé

Saint Nazaire
 1 rue Francis de Pressense
 CS 40289
 44600 Saint Nazaire
 Téléphone : 02 40 00 10 10
 Fax : 02 40 00 97 20
 cdif.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr

Modification selon les annotations d'un acte à publier

